

|  |                  |
|--|------------------|
| Numéro                                       | CA/2026-01-22/03 |
| Date de mise en ligne sur intranet (interne) | 12/03/2026       |
| Date de mise en ligne sur internet (externe) | 12/03/2026       |
| Date de transmission au Recteur              | 12/03/2026       |



## Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

### - Délibération du 22 janvier 2026 portant approbation des statuts du centre de recherche de l'institut de démographie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (CRIDUP)

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3, L. 713-1 et L. 713-9 ;  
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leurs articles 32 et 44 ;  
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 49 ;  
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu l'avis du conseil de l'institut de démographie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (IDUP) ;  
Vu l'avis de la commission des statuts du 7 janvier 2026 ;  
Vu la délibération n° CRCAC/2026-01-20/05 de la commission de la recherche du 20 janvier 2026 portant avis sur les statuts du centre de recherche de l'institut de démographie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (CRIDUP).

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts du centre de recherche de l'institut de démographie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (CRIDUP) ci-après annexés.

| <b>Délibération CA/2026-01-22/03</b>        |    |
|---|----|
| Nombre de membres en exercice (pour rappel) | 36 |
| Nombre de membres présents ou représentés   | 34 |
| Nombre de refus de prendre part au vote     | 0  |
| Nombre de pour                              | 34 |
| Nombre de contre                            | 0  |
| Nombre d'abstentions                        | 0  |

Paris, le 25 février 2026

La Présidente de l'université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

## **Statuts du centre de recherche de l'institut de démographie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (CRIDUP)**

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu l'avis du conseil d'administration de l'institut de démographie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (IDUP) ;  
Vu l'avis de la commission des statuts du 7 janvier 2026 ;  
Vu la délibération n° CRCAC/2026-01-20/05 de la commission de la recherche du 20 janvier 2026 portant avis sur les statuts du centre de recherche de l'institut de démographie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne  
Vu la délibération n° CA/2026-01-20/05 du conseil d'administration du 22 janvier 2026 portant approbation des statuts du centre de recherche de l'institut de démographie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

### **Préambule**

Les présents statuts déterminent les modalités de fonctionnement du centre de recherche de l'institut de démographie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (CRIDUP) et fixent les règles d'organisation, de gouvernance et de gestion de l'unité de recherche.

### **Article 1 : Objectifs et missions du laboratoire**

Les missions du laboratoire sont :

- La recherche scientifique ;
- La diffusion et la valorisation de ses résultats ;
- La diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique en démographie et sciences de la population ;
- L'accueil, la formation et l'encadrement de doctorantes, doctorants, post-doctorantes et post doctorants.

Le champ scientifique du laboratoire couvre la démographie et des sciences de la population.

### **Article 2 : Organisme de rattachement**

Le CRIDUP est une équipe d'accueil (EA134), unité de recherche de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Il est rattaché à l'école doctorale de géographie de Paris (ED 434).

### **Article 3 : Membres, conditions et procédures d'appartenance au laboratoire**

Le laboratoire est composé de :

- (1) Les membres permanents ;
- (2) Les membres non-permanents :
  - Les membres associés ;
  - Les doctorantes et doctorants ;
  - Les post-doctorantes, post-doctorants et les ingénieures et ingénieurs d'étude ou de recherche.

- (1) Sont membres permanents les enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ainsi que le personnel administratif, affectés au laboratoire.
- (2) Sont membres associés :
  - Les enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses affectés au laboratoire possédant la qualité d'émérite ;
  - Les anciens doctorantes ou doctorants rattachés au laboratoire ayant obtenu la qualité de jeunes docteurs ou docteurs associés dans les conditions prévues par la commission de la recherche de l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne en date du 29 novembre 2022
  - Les personnels enseignants du second degré (PRAG, PRCE), docteurs ou doctorants, ayant demandé leur affectation au laboratoire ;
  - Les chercheuses et chercheurs d'autres institutions ayant demandé leur rattachement au laboratoire, parmi lesquels celles et ceux qui encadrent un doctorant ou une doctorante du laboratoire.
- (3) Les doctorantes et doctorants qui préparent leur thèse sous la direction d'au moins un membre du laboratoire.
- (4) Les post-doctorantes et post-doctorants, les ingénieurs et ingénieures d'étude et de recherche accueillis pour la durée de leur contrat au laboratoire.

Les membres associés, doctorantes, doctorants, post-doctorantes, post-doctorants et les ingénieures et ingénieurs d'étude et de recherche constituent les membres non permanents mentionnés à l'article 7.2.

Tous les membres du laboratoire peuvent accéder aux moyens mis à leur disposition pour la réalisation des projets collectifs de l'équipe et pour leurs recherches individuelles, notamment locaux, ressources en ligne, support administratif.

Les membres du laboratoire s'engagent à participer régulièrement aux activités scientifiques, aux manifestations et à la production scientifique de l'unité. Ils publient leurs travaux en mentionnant clairement leur appartenance au laboratoire : Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, CRIDUP, EA134, Paris, France. En accord avec les principes de la Science Ouverte, ces travaux devront être systématiquement renseignés en accès libre (*open access*) sur le site désigné par le laboratoire et l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Les activités de publication répondent aux critères d'éthique, d'intégrité et d'exigence scientifique en vigueur.

## **Article 4 : Procédure d'appartenance**

### **4.1 L'appartenance**

À l'exception des membres de droit affectés au laboratoire, les personnes souhaitant intégrer l'unité doivent adresser une demande écrite au directeur ou à la directrice accompagnée d'un curriculum vitæ et d'un projet motivé. Cette demande devra être approuvée par une délibération du conseil du laboratoire.

## **4.2 La fin d'appartenance**

La qualité de membres permanents ou associés du laboratoire se perd :

- Par démission ;
- Par fin des fonctions au sein de l'établissement (mutation, disponibilité, radiation des cadres de la fonction publique) ;
- Fin d'éméritat d'un enseignant-chercheur ;
- Par arrivée à échéance de la période d'appartenance au laboratoire.

## **Article 5 : Organisation institutionnelle et budget**

### **5.1 L'organisation interne**

Pour assurer son fonctionnement, le laboratoire est doté des instances suivantes :

- Une direction et le cas échéant une direction-adjointe ;
- Un conseil de laboratoire ;
- Une assemblée générale.

### **5.2 Le budget du laboratoire**

Le budget du laboratoire est constitué :

- Des crédits accordés par l'université pour son fonctionnement ;
- Des crédits obtenus sur appels d'offre pour la réalisation de travaux de recherche ou de valorisation de la recherche portés par un ou plusieurs membres du laboratoire ;
- Des crédits issus du mécénat.

La direction du laboratoire prépare une fois par an un bilan financier comportant une synthèse des dépenses et des recettes du laboratoire. Ce dernier est présenté aux membres du conseil du laboratoire. La direction prépare également un projet budgétaire pour l'année civile à venir qu'elle soumet pour approbation au conseil du laboratoire.

## **Article 6 : La direction**

La direction du laboratoire est composée d'une directrice ou d'un directeur et si besoin d'une directrice-adjointe et d'un directeur-adjoint. Seuls les membres permanents peuvent exercer la fonction de direction.

La directrice ou le directeur est élu.e à bulletin secret par les membres du conseil du laboratoire au scrutin uninominal majoritaire à un tour. L'élection ne peut avoir lieu que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés. Chaque membre votant peut disposer de deux procurations au maximum.

La directrice ou le directeur peut proposer la candidature d'une directrice-adjointe ou d'un directeur-adjoint. Le vote se déroule selon les mêmes modalités que pour la directrice ou le directeur. Le mandat de la direction dure cinq ans. Le mandat est renouvelable une seule fois.

La direction a pour rôle d'impulser et de coordonner la politique scientifique du laboratoire pendant la durée de sa mandature.

La direction assure les fonctions et rôles suivants :

- Elle propose le budget du laboratoire et assure son exécution ;
- Elle convoque et préside l'assemblée générale et le conseil du laboratoire ;
- Elle représente le laboratoire devant les instances de l'établissement de tutelle et tout organisme extérieur ;
- Elle présente devant l'Assemblée générale le bilan annuel d'activité scientifique du laboratoire ;
- Elle assure la diffusion et la communication des informations concernant l'unité de recherche ;
- Elle rapporte aux instances universitaires et ministérielles de tutelle l'activité scientifique du laboratoire.

Il peut être mis fin au mandat de la direction si au moins deux tiers des membres du conseil la sollicitent. La fin du mandat de la direction entraîne également celle de la direction adjointe. En cas de fin anticipée du mandat de la direction, un administrateur provisoire ou une administratrice provisoire du laboratoire est nommé.e par le président ou la présidente de l'université. Il ou elle aura pour mission d'assurer l'intérim et d'organiser de nouvelles élections dans les plus brefs délais.

La direction est assistée par des personnels administratifs et de soutien à la recherche affectés au laboratoire qui participent au conseil de laboratoire et à l'assemblée générale, en tant qu'invités permanents avec voix consultative.

## **Article 7 : Le conseil du laboratoire**

### **7.1 Les missions du conseil**

Les missions du conseil sont :

- Le suivi de la programmation et de la politique scientifique du laboratoire, dont le profil recherche des postes pouvant être affiliés au laboratoire et l'inscription en doctorat ;
- L'approbation du projet du budget du laboratoire ;
- L'examen des demandes de financement émanant des membres du laboratoire ;
- L'examen des demandes d'appartenance au laboratoire ;
- L'élection de la direction et le cas échéant de la direction adjointe ;
- L'avis sur tout autre question concernant la vie du laboratoire.

### **7.2 La composition du conseil de laboratoire**

Le conseil du laboratoire est composé de l'ensemble des membres permanents enseignants-chercheurs ou enseignantes chercheuses ainsi que de deux représentants des doctorants définis à l'article 3.

Les représentants des doctorants sont élus pour deux ans parmi et par tous les doctorants rattachés au laboratoire au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste sans panachage. Leur mandat est renouvelable une fois.

La présidence du conseil est assurée par la direction du laboratoire.

### **7.3 Le fonctionnement du conseil de laboratoire**

Le conseil est consulté par la direction et la direction-adjointe sur toute question concernant le laboratoire, notamment sur :

- L'état, le programme, la coordination des recherches ;
- Les moyens budgétaires et la répartition de ceux qui lui sont alloués au laboratoire et dédiés aux membres permanents et non permanents ;
- La politique des contrats de recherche ;
- La politique de diffusion de l'information scientifique ;
- La politique de la formation par la recherche ;
- Toute mesure relative à l'organisation et au fonctionnement collectif susceptible d'avoir des conséquences sur la situation et les conditions de travail de l'équipe.

Le conseil peut prendre ses décisions en organisant des réunions par visioconférence ou en présentiel selon la nature des demandes. Les décisions concernant la vie du laboratoire doivent se prendre à la majorité simple des présents.

Le conseil siège valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Chaque membre présent peut être porteur de deux procurations maximum.

### **8. Assemblée générale**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du laboratoire. Elle se réunit au moins une fois par an sur la convocation de la direction qui établit son ordre du jour et la préside. Elle assiste à la présentation par la direction du bilan annuel d'activités du laboratoire, scientifique et financier, ainsi que l'activité de son conseil.

Un compte-rendu de l'assemblée générale est systématiquement rédigé. Un membre du laboratoire est désigné responsable de la rédaction du compte-rendu. Le compte-rendu est archivé.

### **Article 9. Modification des statuts**

Les présents statuts ont été proposés par le conseil d'administration de l'institut de démographie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (IDUP), soumis à un avis de la commission de la recherche et approuvés par le conseil d'administration de l'établissement.

Ils peuvent être modifiés sur proposition de la direction ou de la majorité des membres du conseil de laboratoire. La modification des statuts doit être approuvée par la majorité absolue des membres du conseil du laboratoire. La révision des statuts doit être ensuite approuvée par la commission de la recherche et par le conseil d'administration de l'université.